

**Arrêté temporaire n°RA-23/758**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LEFEBVRE, RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS et RUE ALAIN BASHUNG**

421 - VC

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**A R R E T E**

—

**L'arrêté municipal n° 23/594 du 28 mars 2023 est complété par:**

**Article 1**

**Au 13 mai 2023 au 21 mai 2023**, afin de permettre l'organisation de **la FOIR'EXPO 2023**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

**Article 2**

**À compter du 13 mai 2023 et jusqu'au 21 mai 2023, un sens unique est institué RUE LEFEBVRE prolongée, à partir de la rue du 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS vers et jusqu'à l'entrée de service du Parc des Expositions, déviée par le parking P5a.**

**Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.**

**Article 3**

**À compter du 13 mai 2023 et jusqu'au 21 mai 2023, le stationnement est autorisé, RUE LEFEBVRE prolongée, de l'entrée de service du Parc des Expositions vers la rue du 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS, côté impair.**

**Article 4**

**À compter du 13 mai 2023 et jusqu'au 21 mai 2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS des deux côtés, entre la RUE LEFEBVRE prolongée et l'autoroute.**

**Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.**

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.**

**Article 5**

**À compter du 13 mai 2023 et jusqu'au 21 mai 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALAIN BASHUNG de la RUE DU 6E RGT DE TIRAILLEURS MAROCAINS vers la RUE DE LA MERTZAU :**

- **Un sens unique est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet ;**
- **Les véhicules circulant dans le sens RUE DE LA MERTZAU ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE ALAIN BASCHUNG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;**
- **Les véhicules circulant dans le sens RUE DE LA MERTZAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE ALAIN BASCHUNG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;**

## **Article 6**

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux, à charge de l'organisateur de procéder à leurs installations et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

## **Article 7**

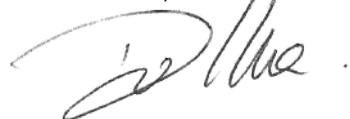
Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

## **Article 8**

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 21/04/2023



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

**Claudine BONI DA SILVA**

### DIFFUSION:

- Parc Expo
- Madame la Maire
- 421 - VC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.